

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° 125/2022

OBJET : Règlementation de stationnement
2 avenue Emile Evellier
Stationnement pour travaux

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande des services techniques de la Mairie de GREZIEU-LA-VARENNE en date du 30 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est entrepris des travaux dans le bâtiment du 2 place des anciens combattants ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 5 septembre au vendredi 30 septembre 2022, le stationnement des véhicules sur la place en zone rouge à côté du stationnement réservé aux convoyeurs de fonds, devant le 2 Avenue Emile Evellier, sera autorisé uniquement aux véhicules des entreprises œuvrant dans le bâtiment de cette adresse.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules est interdit, en journée, sur cette place en zone rouge devant le 2 Avenue Emile Evellier.

ARTICLE 3 : Le stationnement d'une benne sur le parvis devant l'entrée de l'ancienne poste sera autorisé en prenant toutes les mesures qui s'imposent pour ne pas endommager le revêtement au sol.

ARTICLE 4 : Lors des transferts de la benne, la circulation sera régulée manuellement.

ARTICLE 5 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 02 septembre 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Publié le

06 SEP. 2022

